



## PROCURATION

### POUR L'ELECTION CHAMBRE D'AGRICULTURE

Janvier 2025

Je soussigné(e) :

Nom ..... Prénom .....

Né(e) : ..... A .....

Adresse : .....

.....

Mail : ..... Portable : .....

Déclare être candidat(e) aux élections à la Chambre d'Agriculture de janvier 2025 dans le département de :

Et inscrit dans la commune de :

Dans le collège (voir au verso) :

3A

Sur la liste Force Ouvrière

Je donne procuration à M ..... afin de déposer ma candidature et la liste sur laquelle elle figure.

Je déclare remplir toutes les conditions d'éligibilité fixées par l'article R 511-30 du Code rural et de la pêche maritime.

**Je joins à cette procuration la photocopie recto verso de ma carte d'identité en cours de validité sur le territoire français.**

Fait à : .....

Le : .....

Bon pour candidature et mandat

Signature

## Collège 3A :

- Salariés des exploitations de culture et d'élevage de quelque nature qu'elles soient (fruits et légumes, céréales, animaux, lin ...)
- Salariés des exploitations de dressage, d'entraînement et haras
- Salariés des établissements de travaux agricoles (ETAR) moissons, ensilage, débroussaillage, travaux de récoltes.
- Salariés des établissements horticoles, paysagistes, maraîchages, pépiniéristes, entretiens d'espaces verts
- Salariés d'une ferme expérimentale dans un lycée agricole par exemple
- Salariés d'une structure d'accueil touristique basée sur l'exploitation agricole (gites ruraux, accueil d'enfants...)
- Salariés des entreprises de travaux forestiers (abattage, sciage, reboisement, sylviculture...).
- Salariés de l'Office National des forêts
- Salariés des établissements de conchyliculture et de pisciculture s'ils sont rattachés à régime de protection sociale agricole (MSA)
- Les gardes-chasse, gardes-pêche, gardes forestiers ;
- Les jardiniers, jardiniers garde de propriété ;
- Des groupements d'employeurs et service de remplacement
- Salariés de l'accoupage
- Salariés des fédérations de chasse
- Salariés des parcs zoologiques
- Salariés des centres équestres, des hippodromes
- Salariés des champignonnières
- Salariés de la viticulture
- Salariés marins, pêcheurs s'ils sont rattachés à un régime de protections sociales agricole